

LA MOBILITE INTERNATIONALE EN BTS COMMERCE INTERNATIONAL

CFA D'ALZON-UFA SAINT STANISLAS

Mise à jour le 23 Août 2023

QUE DIT LE REFERENTIEL DE FORMATION

Voie de l'apprentissage: Les apprentis ont l'obligation d'effectuer un stage de 4 semaines consécutives au minimum à l'étranger de préférence dans un pays non-francophone. En fin de stage, une attestation est remise à l'apprenti par le responsable de l'entreprise d'accueil. Elle précise les dates et la durée du stage. Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail et un certificat de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise et les dates de début et de fin du contrat. Les activités ponctuelles et les missions effectuées au sein de l'entreprise doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et sont précisées, succinctement, en annexe du contrat de travail ou du certificat remis par l'employeur. Les objectifs pédagogiques de ces activités sont les mêmes que ceux des stages pour les candidats scolaires.

PRINCIPES DE LA MOBILITE INTERNATIONALE

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance inhérent au contrat ne s'applique plus :

Les apprentis ne sont pas tenus d'alterner enseignements et périodes de formation en entreprise : ils peuvent réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation lors de leur séjour à l'étranger.

LA MOBILITE INTERNATIONALE EN BTS CI

- Pendant la période de mobilité, la relation contractuelle qui lie l'alternant à son employeur sera : Une mobilité courte de 4 semaines : il s'agit donc d'une « mise à disposition » de l'apprenti. L'entreprise française de l'apprenti :
- Reste responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation ou en entreprise à l'étranger ;
- Verse le salaire à l'alternant ainsi que les charges afférentes, que ceux-ci fassent ou non l'objet d'une facturation à l'entreprise ou à l'organisme de formation accueillant l'alternant ;
- Reste responsable de la protection sociale de l'alternant notamment en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

LA CONVENTION DE MOBILITE

- Il est obligatoire d'établir une convention de mobilité associant les différentes parties prenantes :
 - L'alternant;
 - L'employeur en France;
 - Le centre de formation en France;
 - L'employeur à l'étranger ;
 - Le cas échéant, le centre de formation à l'étranger

0

Elle doit préciser :

Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R6222-67 et R6325-34 du Code du travail

Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R6222-66 et R6325-33 du Code du travail

- Le contenu des enseignements suivis ;
- L'entreprise et/ou le cas échéant le centre de formation d'accueil;
- Les engagements des partenaires en termes d'objectifs de formation, notamment si la formation fait l'objet d'une évaluation certificative;
- Les tâches à réaliser ;
- La rémunération de l'apprenti, ses congés, sa protection sociale.

RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE DE L'APPRENTI A L'ETRANGER

L'apprenti bénéficie de la garantie en Responsabilité civile et individuelle Accident de l'UFA, contractée auprès de la mutuelle d'assurance Saint-Christophe durant sa période de mobilité internationale.

RETOUR DE MOBILITE INTERNATIONALE

Au terme de la période de mobilité internationale :

- Le tuteur en entreprise à l'étranger devra renseigner et signer les documents vierges fournis par l'UFA :
- Le certificat de stage à l'étranger de l'apprenti
- o Le bilan des compétences professionnelles exécutées au cours du stage.
- L'apprenti devra fournir tous les justificatifs de ses dépenses (Hébergement / Transport / Restauration) afin de pouvoir justifier de sa prise en charge partielle auprès de l'OPCO de rattachement de son entreprise.

Vous disposez au sein de notre CFA d'une référente Mobilité Internationale, Christiane VALLADIER.

Vous pouvez la contacter au 04 66 04 93 00 ou par mail : mobilité.referentecfa@dalzon.com

Ressources numériques à consulter pour plus de renseignements :

travail-emploi.gouv.fr => kits-mobilité-alternance

legifrance.gouv.fr => section 7 mobilité internationale et européenne des apprentis

enseignementsup-recherche.gouv.fr => étudier à l'étranger- les aides à la mobilité internationale

anaf.fr => apprentis-mobilité-internationale